



Arrêté du Maire

N°ARRETE 25/01/005-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le chantier n°24-0045

Vu le Permis de Construire n°3409523M0009 en date du 5 octobre 2023.

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée par la Société BFC BATIMENT (66050 PERPIGNAN) représentée par Madame Christelle SEVRIN pour le compte de la commune, qui sollicite d'une part l'autorisation d'occuper 6 emplacements de stationnement rue Paul Doumer (face à l'espace solidarité) ainsi que l'emprise publique située à droite de la Poste avenue Pasteur, et d'autre part de modifier ponctuellement la circulation rue Paul Doumer et RM613 pour effectuer les livraisons, du 27 janvier 2025 au 30 janvier 2026 afin de réaliser des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville.

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite de modifier le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 27 janvier 2025 au 30 janvier 2026, la société BFC BATIMENT est autorisée à stationner sur diverses emprises publiques, et à modifier ponctuellement la circulation conformément aux instructions définies ci-dessous, afin de pouvoir effectuer les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville,

ARTICLE 2 :

☞ Avenue Pasteur

Tout stationnement sera interdit sur l'espace public situé avenue Pasteur, à droite de la Poste afin d'y installer la base vie de chantier de l'entreprise BFC BATIMENT.

Elle sera protégée par la mise en place de bardage.

Le cheminement piétonnier sera maintenu.

☞ Rue Paul Doumer

Le stationnement sera interdit sur 6 emplacements de stationnement rue Paul Doumer, face aux n° 15 et 15 bis afin de pouvoir accéder au chantier en camion, particulièrement en semi-remorque, cet espace sera balisé de manière à maintenir la visibilité (filet, grille, ...).

Afin de permettre l'accès au chantier en toute sécurité, la circulation de tous les poids lourds susceptibles d'approvisionner le chantier se fera en marche arrière depuis la RM613, avec la mise en place de hommes trafic à chaque feu tricolore, soit RM613 de part et d'autre de la rue Paul Doumer, chemin de la Garelle, et rue Paul Doumer au droit du chantier.

Toute livraison devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'œuvre, et avoir lieu avant 7h, et/ou après 17h. Lors des déchargements la circulation rue Paul Doumer sera impérativement maintenue.

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

L'emprise totale du chantier sera protégée par du bardage opaque.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise BFC BATIMENT chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

Toute la signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5

A l'issue du chantier, la zone de travaux devra être remise en parfait état. La réfection de la voie sera effectuée conformément aux règles de l'art et à l'identique de l'existant. Cette remise en l'état devra être constatée contradictoirement par un représentant de Montpellier Méditerranée Métropole et un représentant de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 8 janvier 2025.

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 15/01/2025